



Recommandée avec AR

Monsieur Bernard Niquet
Préfet des Yvelines
1 rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES CEDEX

Montesson, le 20 avril 2006

Co-destinataires

Monsieur Alain Gournac – Sénateur des Yvelines et Maire du Pecq

Monsieur Jacques Myard – Député des Yvelines et Maire de Maisons-Laffitte

Monsieur Jean-François Bel – Conseiller général des Yvelines et Maire de Montesson

Objet : Règlement PPRI des Yvelines – mars 2006

Monsieur le Préfet

Monsieur le Sénateur

Monsieur le Député

Monsieur le Conseiller Général et Maire de Montesson

Nous avons assisté, à la réunion tenue le 21 mars 2006 à Versailles et venons d'étudier les documents mis à disposition en Mairie de Montesson, concernant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise – mars 2006

Il apparaît qu'une partie du quartier de la Borde est en zone rouge clair et bleue stricte, couleurs difficiles à reconnaître lorsqu'il s'agit de travailler sur un document en noir et blanc.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer qu'il n'existe plus aucune zone rouge sombre ou dent creuse dans la zone délimitée par Sartrouville et l'Institut Théophile Roussel.

Notre étude a porté sur la comparaison du document « projet de règlement (document confidentiel) de 2005 et du règlement – mars 2006 ».

Nous avons repris nos courriers des 14 mars, 9 avril et 9 octobre 2005 à Monsieur le Maire de Montesson et force est de constater que le contenu de notre courrier du 9 octobre 2005 n'a pas été pris en compte, tout comme nos autres courriers d'ailleurs, dont la majorité des demandes est toujours sans réponse à ce jour.

Qualité de vie de la Borde

Association Loi 1901 agréée de protection de l'environnement arrêté n° 98-079/duel du 3 avril 1998

- Siège social : 22, rue Corneille 78360 Montesson
- Courriel : contact@qvlb-montesson.asso.fr
- Site internet : www.qvlb-montesson.asso.fr
- tél : 01 39 13 10 55
- Page :1/3

Ce courrier (du 9/10/2005), que vous trouverez en annexe n°1, et que nous vous proposons de lire attentivement afin de tenir compte de son contenu, se termine ainsi :

Notre association demande donc, en vertu de l'égalité des citoyens devant la loi, que le PPRI du 78 reprenne, pour les zones rouges, les clauses de la zone C du PPRI du 92.

Nous précisons :

Que la zone C du PPRI du 92 est une zone urbaine dense, comparable à la classification en zone rouge clair de Montesson La Borde.

Que les inondations dans les Hauts-de-Seine sont liées à celles de la région d'Ile-de-France qui appartient au bassin versant de la Seine.

Que l'application du règlement –mars 2006 instaurerait une discrimination pour les riverains de la Seine, dans les Yvelines, par rapport à ceux des Hauts de Seine, alors qu'ils sont riverains du même fleuve.

Que les riverains de la Seine, qu'ils soient dans le 92 ou le 78, ont tous respecté la même réglementation pour construire leur habitation. Le règlement mars 2006 veut imposer, dans ses termes actuels, aux riverains des Yvelines, une servitude d'utilité publique plus contraignante, et de ce fait discriminatoire, alors même que les risques sont rigoureusement identiques à ceux des Hauts de Seine.

Le PSSIZ, version originale du 1^{er} janvier 2006, précise, chapitre 1.2 fiche 1.2.2 :

« les crues de la Seine sont des crues lentes, par opposition aux crues rapides et violentes connues dans le sud et le sud-est de la France.

Il faut en effet de 10 à 15 jours pour passer du dépassement de la cote d'alerte à 3m20 (29,12 NGF) au maximum de la crue considérée, sans qu'aucune différence significative de départ puisse annoncer une crue plus ou moins importante. »

Les départements des Hauts de Seine et du Val d'Oise en tiennent compte, seul le département des Yvelines ignore cette affirmation officielle, pourtant cruciale.

Nous ne pouvons accepter cette situation et vous demandons de bien vouloir revoir la rédaction du PPRI, en tenant compte de ce qui précède, et après que vos services aient étudié les PPRI précités.

Pourquoi nos courriers des 9 mars et 14 avril 2005 (annexes n° 2 et 3), adressés à Monsieur le Maire de Montesson sont-ils restés sans réponse, tout comme celui du 9 octobre 2005 (annexe n°1)? Les demandes qui y sont formulées seraient-elles considérées comme secondaires par l'Administration ?

Nous espérons, qu'avec l'appui fort des co-destinataires, vous serez amenés à modifier le règlement du PPRI des Yvelines, avant l'ouverture de l'enquête publique, et que vous aurez à cœur de traiter tous les riverains de la Seine, qu'ils soient à Paris, dans les Hauts de Seine, dans

les Yvelines ou le Val d'Oise, de la même façon, c'est-à-dire avec égalité dans l'application de la Loi.

Nous avons demandé une carte au 1/1000^{ème}, de telle sorte que la délimitation des zones rouge clair et bleu stricte soit précise et non contestable. Les cartes disponibles en Mairie sont au 1/5000^{ème}, donc peu lisibles et non actualisées. Ceci est inacceptable, dans la mesure où des cartes plus récentes au 1/2000^{ème} existent, et viennent d'être utilisées dans le dossier « voie nouvelle départementale de Montesson et Sartrouville ».

C'est pourquoi nous suggérons que tous les propriétaires concernés soient informés, par écrit*, de la servitude d'utilité publique imposée par la mise en application du PPRI et des restrictions de jouissance de leur bien que cela implique.

Nous constatons que le terme « inondables » pour les centres urbains a disparu dans la nouvelle rédaction, mais que le terme « aléas forts » a été rajouté.

Selon cette définition, un centre urbain soumis à un aléa fort serait classé en zone bleue alors que la partie de notre quartier soumise au même aléa fort serait classée en zone rouge clair. Pourquoi cette différence de traitement inacceptable ?.

C'est pourquoi, nous demandons :

- que la partie du quartier soumise à un aléa fort, ait le même traitement qu'un centre urbain soumis à ce même aléa fort, c'est à dire un classement en zone bleue, régie par les dispositions applicables à cette zone,
- que les normes retenues par le département des Hauts de Seine pour les zones urbanisées s'appliquent également dans les Yvelines,
- qu'une égalité de traitement soit appliquée à tous les riverains des bords de Seine à Montesson, qu'ils aient ou non bénéficié de remblais avant leur construction.

Nous sommes à votre entière disposition pour approfondir ce dossier lors d'une réunion de travail avec vos services.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Député, Monsieur le Conseiller Général et Maire de Montesson à notre profond respect.



Guy MANCEL
Vice-président



Jacques PERDEREAU
Vice-président



Michel ANGERARD
Président

*pour éviter toute mauvaise interprétation ultérieure, l'information préalable des propriétaires ou la publication d'une liste officielle précisant les parcelles, nous semble indispensable et nécessaire avant le début de l'enquête d'utilité publique.

Pièces jointes : Annexes n° 1 à 3